

Douane: Les décisions anticipées arrivent

- Les règles d'origine et la méthode d'évaluation seront pré-validées par l'Administration
- Le dispositif ciblera d'abord les entreprises catégorisées
- Entrée en vigueur le 1er janvier 2016

VOILÀ une mesure qui apaisera les tensions entre les entreprises et la Douane en matière de détermination de la valeur, de la classification tarifaire et la détermination des règles d'origine. A partir de 2016, les décisions anticipées feront leur entrée dans la doctrine douanière. La mesure est prévue dans le projet de loi de Finances 2016 et s'appli-



Le nouveau dispositif permettra d'accélérer les procédures pour les entreprises. De son côté la Douane pourra se concentrer sur les opérateurs qui présentent des risques de fraude importants (Ph. L'Economiste)

querait dans un premier temps aux entreprises catégorisées.

Ce dispositif consiste en la mise en place d'une procédure formelle transpa-

rente qui permet aux exportateurs et aux importateurs d'obtenir sur demande un renseignement de l'administration sur le classement tarifaire des marchandises, leur origine et leur méthode d'évaluation. Les renseignements obtenus constitueront un engagement juridique de la part de la douane et de l'entreprise pour une période déterminée. « Cette mesure améliorera le climat des affaires et l'attractivité du pays puisque l'opérateur aura de la visibilité sur la valeur en douane de sa marchandise. De plus, une immobilisation longue aux frontières des marchandises, en raison de procédures douanières inutiles ou tatillonnes n'est plus admise par les entreprises », estime Abdelmajid Bourra, chef de la division des Etudes à la Douane. Cela permettra d'accélérer le processus d'import-export et d'éviter toute interruption au niveau de la chaîne de production d'une entreprise par exemple. Ce « système » éliminera aussi les coûts inutiles imposés aux opérateurs en allégeant les contrôles et



ENTREPRISES

Douane: Les décisions anticipées arrivent

en réduisant les goulets d'étranglement aux frontières. Ainsi avant toute opération d'importation de biens d'équipement ou de matière première, l'opérateur aura une idée sur la méthode que l'administration utilisera pour la détermination de la valeur en douane évitant ainsi toute mauvaise surprise et les impacts sur le business plan. «C'est une sûreté de plus

puisque les demandes anticipées seront contraignantes aussi bien pour l'administration que pour l'opérateur», souligne Bourra.

Ces décisions anticipées auront une durée de validité de: 5 ans pour le classement tarifaire, 3 ans pour les règles d'origine et 1 an pour les méthodes d'évaluation en douane. Les modalités

de leur octroi ainsi que les pièces constitutives du dossier accompagnant la demande seront fixées par voie réglementaire.

Le projet de loi de Finances 2016 fixe à 150 jours le délai dans lequel la Douane devra rendre sa réponse aux demandes reçues. De même, tout changement dans les éléments sur la base des-

quels la décision a été prise pourrait se traduire par l'annulation de la décision anticipée.

Ce dispositif fait partie de l'Accord de facilitation des échanges adopté lors de la neuvième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Bali, en Indonésie, en décembre 2013. Et avec la mise en place de cette

Secret professionnel

LES décisions anticipées accordées par la Douane seront publiées au Bulletin officiel ou dans un journal d'annonces légales. Toutefois, le secret professionnel sera garanti sur les éléments d'information à caractère privé ou confidentiel affectant des tiers. Ceux-ci ne seront communiqués que sur autorisation expresse de la personne qui les a fournis. En revanche, le secret professionnel n'est pas opposable dans le cadre des procédures judiciaires ou lorsqu'il s'agit des administrations fiscales ou des administrations ainsi que vis-à-vis des établissements chargés de l'élaboration des statistiques ou lorsque la loi prévoit la levée du secret. □

mesure, le Maroc sera en avance même par rapport à l'Union européenne où les décisions anticipées ne concernent que le classement tarifaire et l'origine. Son adoption permettra aussi à la Douane de se concentrer sur les opérateurs qui présentent des risques de fraude élevés. «C'est l'une des mesures de facilitation des échanges la plus coûteuse, car elle exige des investissements en infrastructures et une formation très spécialisée», expliquent les services de la Douane pour lesquels la mesure permettra de rationaliser les effectifs. □

Khadija MASMOUDI

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com